

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P.1044 KIGALI

Kigali, le 06 NOV. 1986

N° 4371/15.00

→ SDGS pour class. et photos pour DIVENC ^{ok.}

Madame N.RUKUNDO Henriette
C/o MIJEU COOP
K I G A L I

Madame,

Suite à votre lettre du 20 Octobre 1986, je porte à votre connaissance que vous êtes autorisée de commencer le service à 8 heures afin de vous permettre de donner les soins nécessaires à votre enfant.

Toutefois vous n'aurez plus droit au repos d'une heure accordé de 11 heures à 12 heures aux autres mères qui allaitent leurs enfants.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin

Lt Col/BEM

C.P.I.à:

✓ Monsieur le Directeur Général
de la Jeunesse
K I G A L I

